

ILLINOIS TOOL WORKS INC. DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE SUR LES MINÉRAIS DE CONFLIT

Nous avons adopté cette politique sur les minerais de conflit pour soutenir notre engagement en faveur d'un approvisionnement responsable, du respect des exigences légales applicables et de la satisfaction des attentes de nos clients. Dans la présente politique, le terme « minerais de conflit » a la signification qui lui est donnée dans la Conflict Minerals Rule des États-Unis et dans la Réglementation européenne sur les minerais de conflit (désignées les « réglementations » dans leur ensemble). Comme indiqué dans les Réglementations, les « minerais de conflit » comprennent de manière générale l'étain, le tantale, le tungstène et l'or et sont énoncés dans la liste plus détaillée des minerais et métaux entrant dans le champ d'application de la Réglementation européenne sur les minerais de conflit (dans leur ensemble les « 3TG »). Cette politique s'applique aux minerais de conflit, quel que soit leur lieu d'origine, de traitement ou de vente.

ITW n'achète pas sciemment de 3TG provenant d'une zone de conflit ou à haut risque (une « CAHRA »), à moins qu'ils ne soient traités par des fonderies et des raffineurs qui sont certifiés, ou sur le point d'être certifiés, « hors conflit », « conformes » ou l'équivalent par un tiers indépendant (appelés dans leur ensemble « hors conflit »).

Nos procédures et efforts en matière de diligence raisonnable sont conformes aux sections pertinentes du guide reconnu internationalement de l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Conformément à ce qui précède et aux réglementations, nous demandons à nos fournisseurs de faire preuve d'une diligence raisonnable par rapport à leur chaîne d'approvisionnement pour déterminer la provenance des 3TG et si la fonderie ou le raffineur est « hors conflit ». Cette demande est soutenue par le [Code de conduite des fournisseurs](#) et les [Conditions générales d'achat](#) d'ITW, qui exigent de nos fournisseurs, sur demande, qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable et qu'ils fournissent une documentation écrite sur l'origine des 3TG dans leurs produits. En outre, les fournisseurs sont tenus de maintenir des politiques et des procédures qui soutiennent leur diligence raisonnable et notre attente que les fournisseurs s'approvisionnent de manière responsable.

Si nous découvrons que des produits que nous achetons contiennent un 3TG provenant d'une CAHRA qui est traité par des installations qui ne sont pas « hors conflit », ou sur le point de le devenir, nous prendrons des mesures en collaboration avec le fournisseur pour faire passer la chaîne d'approvisionnement du 3TG des produits à des sources « hors conflit » ou pour chercher à utiliser un moyen de pression pour inciter la fonderie ou le raffineur à devenir « hors conflit ». Nous ne cherchons pas à mettre l'embargo sur les 3TG en provenance des CAHRA (car cela pourrait porter préjudice aux économies légitimes et aux populations de ces régions). Nous encourageons donc nos fournisseurs à continuer de soutenir les fonderies et les raffineurs « hors conflit » et à prendre des mesures similaires par rapport à leur chaîne d'approvisionnement.

Les informations fournies par les fournisseurs d'ITW sont utilisées pour exercer notre diligence raisonnable. En plus de l'évaluation des informations concernant les fournisseurs pour vérifier leur exhaustivité et leur cohérence, nous comparons leurs listes de fonderies et de raffineurs avec la liste de fonderies et de raffineurs « conformes » et « actifs » de la « Responsible Minerals Initiative » (initiative pour des minerais responsables) afin de déterminer quelles installations ont été certifiées par des tierces parties indépendantes ou sont sur le point de l'être. Les informations fournies par nos fournisseurs servent à la conception de nos évaluations des risques et de nos activités d'atténuation des risques, ainsi qu'à l'élaboration du rapport et du formulaire SD d'ITW relatifs aux minerais de conflit, déposés chaque année auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et publiés sur notre site Web.

ITW a également mis en place un système de notification sur Internet et par téléphone ([dispositif d'alerte professionnelle](#)) offrant à toutes les parties intéressées un mécanisme de signalement confidentiel qui leur permet de faire part de tous problèmes et préoccupations relatifs à la chaîne d'approvisionnement d'ITW, y compris les problèmes et préoccupations en rapport avec les minerais de conflit.

E. Scott Santi, Chairman and CEO